Août 2010

F

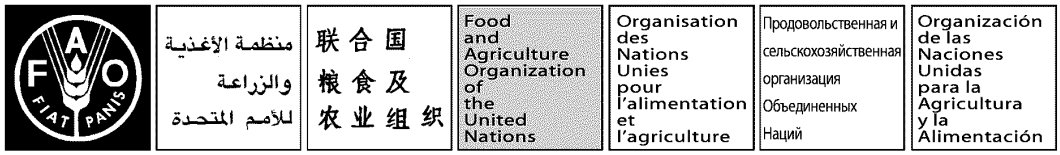

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-cinquième session

Rome, 25 – 29 octobre 2010

Rapport annuel sur les dépenses d'appui (dépenses et recouvrement)

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Boyd Haight

Directeur du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources

Tél.: +3906 5705 5324

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

W8910F

RÉSUMÉ

- Le présent document rend compte de l'application de la politique de la FAO en matière de dépenses d'appui de juin 2009 à mai 2010, période durant laquelle la FAO a engagé 602 projets financés par des fonds fiduciaires. Il donne la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement des frais de gestion appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. Il y a lieu de noter que l'on a appliqué le taux plafond à près de 82,5 pour cent des nouveaux projets (en valeur) approuvés au cours de cette période et que pour les projets restants, des taux conformes à la politique en vigueur ont été appliqués.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est invité à prendre note des résultats de l'application de la politique sur les dépenses d'appui durant la période juin 2009-mai 2010.

Application du régime de recouvrement des dépenses d'appui

1. La politique de la FAO en matière de taux de recouvrement des frais de gestion des projets (PSC) a été approuvée par le Conseil en novembre 2000[1]. Cette politique est fondée sur le principe d'un alignement raisonnable des remboursements sur les dépenses effectives d'appui administratif et opérationnel aux projets, dans le respect des accords existants et de la nécessité d'une approche simple et transparente. Les modalités d'application de cette politique ont fait l'objet d'aménagements en septembre 2001, septembre 2002[2], septembre 2005[3] et septembre 2006[4]. Une proposition visant à poursuivre ce travail est présentée dans le document FC 135/9.

2. Les projets financés par des ressources extrabudgétaires auxquels s'appliquent les taux standard de recouvrement des frais de gestion se répartissent de la manière suivante: *assistance technique* et *appui direct aux activités du Programme ordinaire* (taux standard de 13 pour cent); *assistance d'urgence* (taux plafond de 10 pour cent); et *activités bénéficiant d'un financement mixte* (de 0 à 10 pour cent). Le taux peut être réduit s'il est prévu que les dépenses d'appui indirect variables imputables à un projet donné soient moins élevées. La responsabilité d'apprécier ces variations par rapport au taux standard revient au Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources. Pour chacune de ces catégories et sources de financement, les conditions justifiant l'application d'un taux de recouvrement autre que les taux standard sont clairement définies.

3. Les statistiques présentées dans le tableau ci-dessous couvrent la période du 1er juin 2009 au 31 mai 2010, durant laquelle la FAO a engagé 602 projets de fonds fiduciaires. Le tableau montre la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement appliqués à ces projets en indiquant à la fois le nombre de projets et le budget total correspondant. On constatera que tous les taux appliqués s'inscrivent dans les limites approuvées.

---

[1] CL 119/13, Annexe II.

[2] CL 112/4, paragraphes 21-23 et FC 100/5.

[3] CL 128/4, paragraphes 20-25 et FC 110/4.

[4] CL 131/7, paragraphes 49-52 et FC 115/14.

Ventilation par catégorie des taux de recouvrement appliqués aux projets engagés durant la période juin 2009 – mai 2010

Taux de recouvrement par catégorie de projets		Nombre de projets	Budget total (USD)	% du budget total
1	Projets d'assistance d'urgence approuvés à leur taux plafond	195	228 715 187	42,0%
2	Projets d'assistance technique approuvés à leur taux plafond	108	157 728 318	29,0%
3	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés à leur taux plafond	41	62 662 483	11,5%
4	Programme de coopération décentralisée	2	227 928	0,0%
5	Fonds pour l'environnement mondial	10	1 915 000	0,4%
6	Services d'appui technique	8	475 000	0,1%
7	Projets comportant une proportion élevée de contrats, fournitures et équipements (auxquels s'applique l'Annexe II de la Section 250 du Manuel)	13	27 349 671	5,0%
8	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés à un taux inférieur au taux plafond (lorsque des conditions conformes à la politique en vigueur le justifient)	3	422 644	0,1%
9	Programmes conjoints des Nations Unies	66	59 084 654	10,8%
10	TeleFood – taux zéro conformément à la Résolution 3/97 de la Conférence	156	6 225 630	1,1%
	Total général	602	544 806 515	100,0%

4. Ce tableau confirme que les taux plafonds recommandés sont appliqués à la grande majorité des projets (lignes 1 à 3 incluses, représentant 82,4 pour cent des cas, en valeur) et que la souplesse prévue est donc administrée avec prudence. Pour le restant des projets, lignes 4 à 10, les taux sont différents mais restent conformes à la politique approuvée.

5. En comparaison de la période précédente, le nombre de projets engagés a reculé de près de 12,6 pour cent et la taille moyenne des projets (à l'exception de TeleFood) a diminué de 27 pour cent environ à 1,21 million d'USD. On note également une baisse non négligeable du niveau général des budgets approuvés qui sont passés de 727 à 544 millions d'USD.

6. Le nombre et la valeur de l'ensemble des budgets approuvés à leur taux plafond ont reculé légèrement (de 88 pour cent du total des budgets en valeur au cours de la période couverte par le rapport précédent à 82,4 pour cent pour la période en cours). Cette évolution est due principalement à la nette augmentation des programmes conjoints des Nations Unies, dont la valeur a plus que doublé depuis l'année dernière, de 3,9 à 10 pour cent du total. Un taux de recouvrement de 7 pour cent est appliqué aux projets menés dans le cadre de ces programmes, le solde nécessaire pour atteindre 13 pour cent étant récupéré au moyen d'imputations directes sur les budgets des projets.

7. La valeur des projets approuvés au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a sensiblement diminué, car neuf projets approuvés sur dix relevaient du programme de dons pour l'élaboration de projets. D'après les prévisions, les projets en cours d'élaboration au titre de ces dons devraient devenir des activités majeures nécessitant un financement à part entière.